

Bruxelles, le 29 juillet 1998

La Commission propose d'améliorer certaines pièces libellées en euros

La Commission européenne a proposé des modifications destinées à améliorer les spécifications techniques des pièces libellées en euros, qui seront mises en circulation le 1er janvier 2002. Ces modifications, qui ne concernent que les valeurs unitaires de 50 et de 10 centimes, rendront les pièces d'une manipulation plus aisée pour les non-voyants et les malvoyants et permettront une identification précise par les distributeurs automatiques. Pour ces deux pièces, la Commission propose que la tranche soit dentelée (au lieu de cannelures épaisses). Grâce à ce dessin plus prononcé, les pièces devraient être plus aisément identifiables au toucher, ce qui constitue un élément crucial pour les non-voyants ou malvoyants. En outre, la Commission propose d'accroître légèrement le poids de la pièce de 50 centimes (7,8 grammes au lieu de 7 grammes) et d'en augmenter l'épaisseur. Cette modification répond au souhait exprimé par le secteur de la distribution automatique, soucieux de prévenir une fraude potentielle liée à l'utilisation de pièces de 20 centimes au lieu de pièces de 50 centimes. Pour le reste, les autres aspects des pièces restent inchangés par rapport au règlement du Conseil adopté par le conseil des ministres des Finances (Ecofin) le 3 mai 1998. Il devrait être possible que le Conseil adopte les modifications proposées pour le début de 1999, après consultation du Parlement européen et de la Banque centrale européenne.

La proposition de règlement du Conseil est présentée à l'initiative du Président Santer et de M. Yves-Thibault de Silguy, membre de la Commission chargé des affaires économiques, monétaires et financières. Elle est le fruit de longues discussions avec les représentants des associations de consommateurs, notamment des non-voyants et malvoyants, du secteur de la distribution automatique et des experts des directions des monnaies nationales. Lors de la réunion du conseil Ecofin, qui s'est tenue le 6 juillet, les ministres des Finances ont marqué leur accord politique de principe sur les propositions de la Commission, à la condition que les spécifications techniques des pièces libellées en euros ne soient plus modifiées avant leur mise en circulation le 1er janvier 2002. Cette position est comprise et acceptée par la European Vending Association (association européenne de la distribution automatique) et l'Union européenne des aveugles.

Le tableau joint présente les spécifications techniques pour toutes les pièces, compte tenu des modifications proposées par la Commission. On estime à 55 milliards le nombre de pièces qui devront être distribuées dans les onze pays qui participeront à l'union économique et monétaire à partir du 1er janvier 1999. Un Etat membre au moins (la France) a déjà entrepris la frappe de certaines pièces en euros; d'autres Etats membres devraient suivre rapidement.

La première série de pièces libellées en euros se compose de huit valeurs unitaires allant de un cent à deux euros, dont les spécifications techniques sont les suivantes:

Valeur faciale (euro)	Diamètre en mm.	Épaisseur en mm.	Poids En g.	Forme	Couleur	Composition	Tranche
2	25,75	1,95	8,5	Ronde	Anneau extérieur: Blanche Partie centrale: Jaune	Cupronickel (Cu75Ni25) Trois couches Laiton de nickel/Nickel/ Laiton de nickel CuZn20Ni5/ Ni12/ CuZn20Ni5	Gravure sur cannelures fines
1	23,25	2,125	7,5	Ronde	Anneau extérieur: jaune Partie centrale: Blanche	Laiton de nickel (CuZn20Ni5) Trois couches Cu75Ni25/Ni7/ Cu75Ni25	Alternances de parties lisses et de parties cannelées
0,50	24,25	1,88	7.8	Ronde	Jaune	Alliage nordique Cu89Al5Zn5Sn1	Dentelée
0,20	22,25	1,63	5,7	Ronde avec quelques cannelures profondes	Jaune	Alliage nordique Cu89Al5Zn5Sn1	Unie
0,10	19,75	1,51	4,1	Ronde	Jaune	Alliage nordique Cu89Al5Zn5Sn1	Dentelée
0,05	21,25	1,36	3,9	Ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse
0,02	18,75	1,36	3	Ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse avec un sillon
0,01	16,25	1,32	2,3	Ronde	Cuivrée	Acier cuivré	Lisse